

Article R4211-3 du Code du travail

Date de mise à jour : 17 Octobre 2023

Notre analyse

Le dossier de maintenance des lieux de travail (DMLT) est constitué par le maître d'ouvrage. C'est le recueil de différents documents. Ils précisent les dispositions prises pour faciliter la maintenance des lieux de travail, notamment les éléments suivants :

- les installations électriques ;
- le nettoyage des surfaces vitrées ;
- l'accès en couverture ;
- l'entretien des façades ;
- le ravalement des halls de grande hauteur ;
- l'accès aux machineries d'ascenseurs, aux canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire ;
- La localisation des espaces d'attente sécurisés prévus en cas d'incendie.

Le DMLT est transmis aux utilisateurs et exploitants au moment de la prise de possession des locaux et au plus tard dans le mois qui suit.

Article R4211-3 du Code du travail

Le maître d'ouvrage élabore et transmet aux utilisateurs, au moment de la prise de possession des locaux et au plus tard dans le mois qui suit, un dossier de maintenance des lieux de travail.

Ce dossier comporte notamment, outre les notices et dossiers techniques prévus aux articles R. 4212-7, R. 4213-4 et R. 4215-2, les dispositions prises :

1° Pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture en application de l'article R. 4214-2 ;

2° Pour l'accès en couverture, notamment :

- a) Les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée ;
- b) Les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou de filets de protection pour les interventions plus importantes ;
- c) Les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes ;

3° Pour faciliter l'entretien des façades, notamment les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle ;

4° Pour faciliter les travaux d'entretien intérieur, notamment pour :

- a) Le ravalement des halls de grande hauteur ;
- b) Les accès aux machineries d'ascenseurs ;
- c) Les accès aux canalisations en galerie technique, ou en vide sanitaire ;

5° Pour la localisation des espaces d'attente sécurisés au sens des articles R. 4216-2-1, R. 4216-2-2 et R. 4216-2-3, il précise les caractéristiques de ces espaces.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de
travail – obligations des
maîtres d'ouvrage.
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité :
conception et
aménagement des lieux de
travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Ascenseurs : sécurité,
entretien et contrôle
technique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Sécurité des ascenseurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Ascenseurs : sécurité,
entretien et contrôle
technique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)